COMMUNE DE BERSAC-SUR-RIVALIER 87370

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.066
Annule et remplace l'arrêté N° 2025.062
ORDONNANT LA CAPTURE ET LE PLACEMENT D'ANIMAUX EN DIVAGATION

Le Maire de la Commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment, les articles L.211-11 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment, ses articles L.121-1 et L.122-1,

Vu l'attestation en date du 30 avril 2021, délivrée par M. le Maire à Mme AIX Cécilia, conseillère municipale pour mener des actions concernant les animaux en déshérence (chat , chiens errants et chats libres, …) y compris les opérations de trappage et les opérations d'identification.

Considérant la nécessité urgente de capturer un animal en état de divagation sur le secteur de Belzanne et de les placer dans un lieu de dépôt adapté, situé au n° 7, rue du Commerce.

ARRÊTE

Article 1 : L'animal capturé sera transporté dans le lieu de dépôt suivant **:**

- **Bâtiment situé au 7, rue du Commerce (ancien logement) ; se renseigner auprès du secrétariat au 05.55.71.43.69**

Article 2 : L'animal sera placé dans le lieu de dépôt pendant un délai de 8 jours ouvrés si le propriétaire a été identifié. Pendant ce délai, le propriétaire sera informé et pourra récupérer son animal si, il remplit les conditions suivantes :

- Justification de son identité
- Paiement des frais de capture, de transport et de placement

Article 3 : A l'issue de ce délai de 8 jours ouvrés, si le propriétaire ne récupère pas son animal, ce dernier est considéré comme abandonné et sera soit cédé à une association de protection animale, soit euthanasié à titre exceptionnel et après avis d'un vétérinaire.
L'intégralité des frais afférents à l'ensemble des opérations, à savoir, notamment les frais de capture, de transport, de garde, d'euthanasie et d'élimination de l'animal, … est à la charge du propriétaire.
En cas de carence, le Trésor Public est chargé du recouvrement des frais engendrés par les opérations susmentionnées.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Limoges – 23, place Winston Churchill – 87031 LIMOGES Cedex, dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Les services municipaux de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Bersac-sur-Rivalier, le 12 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE de BERSAC-SUR-RIVALIER (Haute-Vienne)

Jean Michel BERTRAND